



Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze



CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE 2019-2024

Projet - Présentation

Validé par le Comité de rivière du bassin de la Cèze, le 3 juillet 2019

Validé par le Syndicat Mixte ABCèze, le 3 juillet 2019

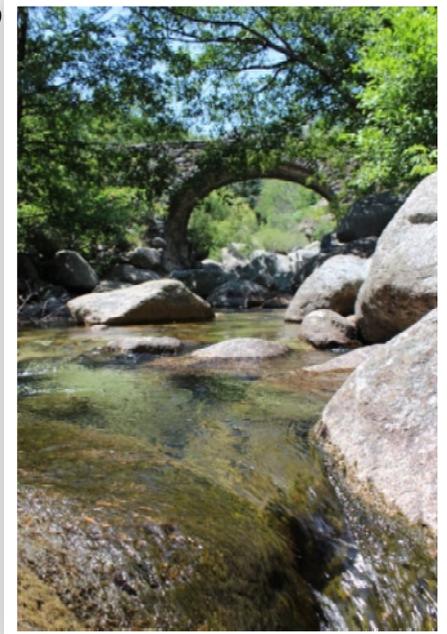


Table des matières

1. La synthèse de l'avant-projet	3
1.1. L'état des lieux	3
1.2. Les objectifs réglementaires	4
2. La stratégie du contrat	7
2.1. La stratégie du contrat	7
2.2. Les remarques du comité d'agrément.....	9
3. Le programme d'actions du Contrat	12
3.1. Présentation générale.....	12
3.2. Enjeu Qualité : Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)	14
3.3. Enjeu Milieu : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL).	14
3.4. Enjeu Ressource : Gérer durablement les ressources en eau (RES)	15
3.5. Enjeu Inondations : Protéger la population face au risque inondation (INO)	16
3.6. Enjeu Gestion : Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (GES)	16
4. La contribution du contrat aux objectifs du SDAGE et au PDM.....	17
5. Le suivi et l'évaluation du contrat	18
5.1. L'évaluation du contrat.....	18
5.2. Le tableau de bord du contrat	19
5.3. Les indicateurs de suivi	19
5.4. Les instances de suivi	20

1. La synthèse de l'avant-projet

1.1. L'état des lieux

Une ressource en eau à partager en période estivale

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, la tension est forte entre les faibles débits et les prélèvements qui augmentent, surtout sur l'amont du bassin et sur la Tave.

Le bassin versant est classé comme déficitaire dans le SDAGE et la partie amont du bassin et le sous-bassin de la Tave sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Le Syndicat Mixte ABCèze a porté la concertation pour réaliser un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui a été validé en juillet 2018.

Au vu des objectifs de réduction sur certains sous-bassins, des efforts très importants sur les prélèvements seront nécessaires.

Néanmoins les données disponibles, que ce soit sur les débits ou les prélèvements, présentent de fortes limites, en termes d'exhaustivité et de fiabilité.

L'amélioration de qualité de l'eau à consolider

Ces dernières années, la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin de la Cèze s'est améliorée. Seule la qualité de l'eau de la Tave reste moyenne. Néanmoins des points de vigilance restent à maintenir.

Sur l'amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet), le faible impact des anciennes mines sur la qualité des cours d'eau est à suivre.

De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans les gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.

La présence de pesticides dans les eaux est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan et la Tave à Laudun) et sur quatre captages prioritaires (Cornillon, Saint-Gervais, Saint-Marcel-de-Careiret et Laudun). Des stratégies ont été définies et les programmes d'actions mis œuvre, que ce soit sur deux captages prioritaires ou au travers la mise en place de MAEc pour les viticulteurs. Ils doivent être poursuivis et complétés sur les autres captages en particulier.

La morphologie de la Cèze et de ses affluents à restaurer

La Cèze et ses affluents (Tave, Claysse, ...) ont subi de grands désordres morphologiques (extractions, incision du lit, merlonnage, ...) au cours des 50 dernières années. Des premiers travaux de restauration morphologique ont été mis en œuvre sur la Cèze et la Claysse et un programme de travaux est en phase d'élaboration sur la Tave.

En aval de la Cèze, le seuil de Chusclan reste le principal obstacle infranchissable avant la confluence du Rhône. Il a été ciblé comme préjudiciable pour la migration des aloses et est classé en liste 2. Le seuil de Cazernau, préjudiciable pour l'anguille, fait également l'objet d'un classement en liste 2.

Une biodiversité remarquable à préserver

La grande diversité écologique et paysagère du bassin de la Cèze se traduit par plus de 60% du territoire couvert par des milieux naturels protégés ou identifiés dans les ZNIEFF. Il existe, par ailleurs huit sites

Natura 2000, classés au titre de la directive Habitats, qui ont tous fait l'objet d'un document d'objectifs et seulement deux ne font pas l'objet d'une animation.

Le recensement des zones humides fait état de 263 zones, représentant 1% de la surface du bassin versant.

Le risque inondation à gérer

Le bassin de la Cèze est sujet à des crues importantes, en particulier lors des épisodes cévenols à l'automne. Ce sont près de 19 516 personnes, 658 entreprises et 46 campings qui sont exposés aux inondations sur le bassin. Le barrage de Sénéchas et six digues servent à la protection contre les inondations. A noter qu'une partie du territoire est particulièrement sensible au risque posé par les ruisseaux couverts (héritage du passé minier).

Un premier PAPI a permis de mettre en œuvre des actions de connaissance et conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité. Un deuxième PAPI validé en juin 2018 est mis en œuvre sur la période 2018-2021.

L'implication des acteurs à poursuivre

Les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Le comité de rivière, créé en 2009, a été le premier lieu d'une gouvernance partagée. Sa dynamique s'est essouffée à la fin du premier contrat. L'élaboration du nouveau contrat, du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont permis de relancer les échanges au sein du comité de rivière. De plus la construction du PGRE s'est beaucoup appuyée sur la concertation locale des différents acteurs. Néanmoins la prise en compte de ces enjeux par les habitants et dans les politiques d'aménagement est encore faible.

1.2. Les objectifs réglementaires

- Le bon état des eaux

La directive-cadre européenne sur l'eau fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant en 2015.

Sur les 22 masses d'eau superficielles du bassin, toutes ont un objectif de bon état chimique pour 2015. Par contre, huit font l'objet d'un report de leur échéance d'atteinte du bon état écologique.

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Echéance d'atteinte du bon état	Etat 2015	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10262	Ruisseau l'Homol	2015	Bon	
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau	2015	Bon	
FRDR10882	Valat de Boudouyre	2015	Bon	
FRDR10993	Rivière de Bournaves	2015	Bon	
FRDR10996	Rivière la Claysse	2027	Moyen	Hydrologie, morphologie, continuité
FRDR11320	Rivière la Connes	2015	Bon	
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène	2021	Moyen	Pression inconnue
FRDR11522	Ruisseau de Malaygue	2015	Bon	
FRDR11718	Ruisseau de Gourdouse	2015	Bon	

FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	2027	Moyen	Morphologie
FRDR11954	Rivière la Tave	2027	Moyen	Morphologie, pesticides, moox ¹
FRDR12016	Ruisseau de Vionne	2027	Moyen	Hydrologie, morphologie
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort	2015	Bon	
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	2015	Bon	
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2027	Moyen	Hydrologie, morphologie, continuité, pesticides
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	2015	Bon	
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2027	Médiocre	Hydrologie, morphologie, moox
FRDR397	L'Auzonnet	2015	Bon	
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	Bon	
FRDR399	La Ganière	2015	Bon	
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2027	Moyen	Hydrologie, morphologie,
FRDR400c	Le Luech	2015	Bon	

Tableau 1 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

Sur les huit masses d'eau souterraines, seule la nappe alluviale de la Cèze fait l'objet d'un report en 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif. Une masse d'eau est par ailleurs concernée par un report en 2027 pour l'atteinte du bon état chimique (pesticides) : les formations variées côtes du Rhône rive gardoise.

Masse d'eau	Nom masse d'eau	Échéance bon état	Etat 2015	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	Bon	
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	2015	Bon	
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	2015	Bon	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	2021	Médiocre	Déséquilibre prélèvement /ressource, impact eau surface
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	2027	Médiocre	Pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	Bon	

¹ Matières organiques et oxydables

FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	2015	Bon	
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	2015	Bon	

Tableau 2 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

- **La continuité écologique**

Sur le bassin de la Cèze, deux ouvrages sont classés prioritaires dans le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 : le seuil de Chusclan et le seuil de Cazernau. Le seuil de Sautadet devrait être déclassé pour des raisons de sécurité du public liées aux cascades.

- **Les volumes prélevables**

Pour atteindre les débits objectifs d'étiage² (DOE) notifiés par le Préfet du Gard, il est nécessaire de combler le déficit entre prélèvements et ressource disponible, estimé à 1,29 million de m³ sur l'ensemble du bassin. Les réductions à réaliser sont importantes sur le Luech, la Tave, la Ganière et l'Auzon. Seuls les secteurs des gorges de la Cèze et de la Cèze aval sont en équilibre. Sur certains sous-bassins, les débits notifiés par le préfet demandent des efforts considérables. Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a donc proposé des débits étapes (à horizon 2023).

- **Les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines**

Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2017, 2 systèmes d'épuration (Saint-Ambroix et Barjac) ne sont pas conformes à la directive eaux résiduaires urbaines (ERU)³. Cette directive impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore⁴.

- **Les aires d'alimentation de captages prioritaires**

Sur le bassin de la Cèze, quatre captages ont été classés prioritaires pour la pollution par les pesticides : Forages Laffont à Cornillon, Sources des Célettes à Saint-Gervais, Forage du Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret et Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise.

- **Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable dans le futur**

Sur le bassin de la Cèze, sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde permettant l'accès à une eau potable de qualité actuellement et dans le futur : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118).

- **Les sites Natura 2000**

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats⁵ : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzman de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive Oiseaux⁶ : Garrigues de Lussan.

² DOE : débit moyen mensuel au-dessus duquel les prélèvements ne mettent pas en danger le fonctionnement du milieu naturel.

³ Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU)

⁴ Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

⁵ Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

⁶ Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- Le principe de non-dégradation

La non-dégradation consiste à éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader l'état d'une masse d'eau, à ne pas remettre en cause les engagements communautaires sur les zones protégées et orienter l'aménagement des territoires vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels. Les réservoirs biologiques⁷ sont particulièrement concernés par ce principe de non-dégradation. Il convient donc d'assurer leur non-dégradation à long terme et renforcer leur fonction d'essaimage.

Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés en réservoirs biologiques : la Bournaves, la Connes, l'Homol, le Luech, la Ganière, l'Aiguillon, La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols et l'Alauzène.

2. La stratégie du contrat

2.1. La stratégie du contrat

La stratégie du contrat de rivière du bassin de la Cèze et ses objectifs ont été validés le 3 juillet 2018 par le comité de rivière du bassin de la Cèze.

Elle repose sur cinq enjeux principaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, la protection contre le risque inondation et la gestion concertée et durable.

Les objectifs relatifs à la gestion de la ressource et à la protection contre les inondations sont issus du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs quantitatifs
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver	Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie	100% des stations de suivi sont en bon état sur les paramètres : matières organiques, azote, phosphore 100% des stations d'épuration sont conforme à la directive ERU et ont des rejets conformes sur les masses d'eau concernées par la pression « pollution urbaine » Le volume d'eaux usées non-traitées rejetées au milieu par les déversoirs d'orage autosurveillés est en diminution Tous les déversoirs d'orage qui impactent une baignade sont télésurveillés
	Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles	100% des stations de suivi sont en bon état sur les paramètres : matières organiques, azote, phosphore
	Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires	100% des stations de suivi sont en bon état sur le paramètre : pesticides

⁷ Cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant (art. L214-108 du Code de l'Environnement)

		100% des captages prioritaires ont un programme d'actions engagé
	Réduire le développement d'algues à l'aval des gorges	
	Sécuriser les usages	100% des baignades ont une eau de bonne qualité
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents	1 seuil est rendu franchissable pour la continuité écologique 7 ha d'espaces de mobilité sont préservés sur la Cèze et ses affluents 500 m de cours d'eau sont restaurés pour le bon fonctionnement de la Tave 1500 m de cours d'eau sont restaurés pour le bon fonctionnement du Nizon, du Galet ou du Malaven
	Préserver la biodiversité et les zones humides	5 zones humides sont gérées durablement (hors ripisylves et sites N2000)
	Assurer la non-dégradation des milieux	Les atteintes au milieu recensées sont en régression 100% des dégradations au milieu sont prises en charge
Gérer durablement les ressources en eau	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements	100% des prélèvements connus sont équipés d'un système de comptage en 2021
	Economiser partout	240 000 m ³ sont économisés sur les mois en déficit 600 000 m ³ sont substitués par des ressources non-vulnérables sur les mois en déficit
	Solidarité entre les usagers	
	Adapter les objectifs	
	Prioriser l'accompagnement	
Protéger la population face au risque d'inondation	Animer le projet de PAPI	
	Améliorer la connaissance et la conscience du risque	
	Surveiller et prévenir les crues et les inondations	
	Alerter et gérer de crise	
	Prendre en compte le risque dans l'urbanisme	
	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	
	Ralentir les écoulements	
Gérer les ouvrages de protection hydrauliques		
Renforcer la gestion concertée et durable	Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière	75%* des opérations prévues en première phase sont engagées

de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin	2000 personnes et 100 classes sensibilisées 20 000 foyers du bassin ont reçu une information sur les enjeux du bassin 25% des habitants connaissent les enjeux du bassin
	Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE	Une décision sur l'engagement dans un SAGE est prise avant 2021
	Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme	Les SCOT sont représentés dans tous les comités de rivière L'EPTB AB Cèze est représenté dans tous les comités techniques et comités de pilotage des SCOT

Tableau 3 : Objectifs du Contrat de rivière du bassin de la Cèze

* Le taux est inférieur à 100% dû aux incertitudes de la prise de compétence assainissement et eau potable.

Deux niveaux de priorité sont définis pour les opérations, selon les critères suivants :

Volet du contrat	P1	P2
Qualité	Impact sur une masse d'eau en RNAOE ⁸ Impact sur des baignades Impact sur un cours d'eau avec problématique qualité avérée	Impact sur les cours d'eau plus local
Milieu	Impact important sur les cours d'eau	Impact sur les cours d'eau moins important
Ressource	Impact fort sur des cours d'eau prioritaires au PGRE	Impact faible sur des cours d'eau prioritaires au PGRE Impact fort sur des cours non-prioritaire au PGRE
Gestion	Actions importantes pour la mise en œuvre des politiques de l'eau sur le bassin	

Tableau 4 : Priorités du contrat de rivière du bassin de la Cèze

2.2. Les remarques du comité d'agrément

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur l'avant-projet du contrat de rivière du bassin de la Cèze le 12 octobre 2018. Cet avis est accompagné de recommandations :

1 - *La poursuite d'une démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs, étant souligné que le comité de rivière est une instance de gouvernance essentielle pour traiter des enjeux de l'eau.*

→ Il est prévu, à minima, deux réunions du comité de rivière annuellement pour faire le point de l'avancement du contrat, en particulier sur les actions prioritaires et les points de blocage éventuels. L'avancement du PGRE fera également l'objet d'un rendu auprès du comité de rivière

2 - *Le contrat de rivière est un outil au service de la mobilisation des élus à un moment où les évolutions institutionnelles liées à la loi MAPTAM et à la loi NOTRE mobilisent les établissements publics de*

⁸ RNAOE : risque de non-atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE

coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) pour déterminer l'organisation à venir sur le bassin versant et notamment le périmètre, les compétences et la gouvernance du syndicat AB Cèze.

→ Toutes les intercommunalités du bassin versant ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI au Syndicat au 1^{er} janvier 2018. L'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire du Syndicat AB Cèze a été validée le 09 octobre 2018. Concernant les compétences « eau » et « assainissement », le syndicat, dans son animation pour établir les fiches-action, s'est attaché à faire le lien entre les maîtres d'ouvrage actuels et les maîtres d'ouvrage ciblés au 1^{er} janvier 2020.

3 - L'importance du contrat dans la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau

→ Le volet ressource (RES) du contrat précise les actions recensées dans le PGRE, en termes de maître d'ouvrage, de calendrier et de financement. Il définit également les mesures d'accompagnement prévues pour animer la démarche et les actions.

4 - L'évaluation de la faisabilité du projet de substitution agricole de la moyenne vallée actuellement envisagé en s'appuyant sur une analyse coût-bénéfices et une étude de récupération des coûts s'appliquant à toutes les catégories d'usagers de l'eau dans une logique de solidarité territoriale et en poursuivant en parallèle toutes les pistes d'économies d'eau.

→ Les études préalables prévues par l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruéjols comprendront une analyse coûts-bénéfices (cf. fiche-action RES2.11), par contre il n'est pas prévu de réaliser une étude de récupération des coûts (le projet étant estimé à moins de 10 millions d'euros, l'agence de l'eau ne l'exige pas pour étudier la demande de subvention). Sur le volet économie d'eau, une étude diagnostic du réseau de l'ASA est prévue (cf. fiche-action RES2.10).

5 - La capacité effective de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage pressentis (y compris celle d'AB Cèze), à la fois en termes de moyens humains, de calendrier de réalisation, de capacités financières.

→ La programmation du contrat s'est appuyée sur une longue phase de concertation avec les maîtres d'ouvrage. Une présentation des enjeux au droit du territoire de chaque maître d'ouvrage a tout d'abord été envoyée. Ensuite des réunions de travail ont été organisées au niveau des intercommunalités pour la définition des opérations à inscrire au contrat pour répondre à ces enjeux. Les maîtres d'ouvrage portant des actions particulièrement importantes ont été rencontrés individuellement. Un travail spécifique avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes, qui récupéreront les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, a suivi. Enfin les fiches-action ont été envoyées à tous les maîtres d'ouvrages pour validation. En ce qui concerne la programmation du Syndicat AB Cèze, elle s'appuie sur l'analyse faite lors du transfert de la compétence GEMAPI. Elle a été présentée au comité syndical, accompagnée des incidences financières, et validée le 4 juillet 2019 (cf. Annexe 3).

6 - La révision de la programmation financière du contrat à la baisse, recentrée sur les enjeux prioritaires du territoire.

→ Le budget concernant les opérations de priorité 1 représente 87% du budget total du contrat et s'élève à 51 533 572€. Ces opérations comprennent des projets de renaturation sur le nouveau territoire de compétence du Syndicat, qui n'étaient pas intégrés dans l'avant-projet et qui répond à une requête du comité d'agrément (8% du montant). Celles relatives à la substitution de ressource, enjeu important du bassin, représentent quant-à-elle 23% du montant des priorités 1. Le montant des actions répondant à une mesure du PDM s'élève à 19 530 052€, soit 33% du budget total du contrat.

7 - La mise en place d'actions à objectifs environnementaux contribuant à l'attractivité du territoire pour favoriser l'adhésion des EPCI FP.

→ Les gains environnementaux obtenus grâce aux actions du volet « qualité » permettront de sécuriser les usages touristiques liés à la rivière (baignade, canoë, ...), ce volet comprend même un objectif spécifique sur la sécurisation des usages. Les actions du volet « milieu » permettent la préservation d'un cadre de vie pour les habitants actuels mais aussi futurs du territoire et pour l'attractivité touristique très liée au tourisme vert. Les actions du volet « ressource » ont pour but d'optimiser les prélèvements vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau. Cette adaptation permettra de sécuriser les usages économiques agricoles liés à l'irrigation et industriels, en particulier dans un processus de réchauffement climatique et donc une raréfaction de la ressource. Il en sera de même pour l'attractivité du territoire vis-à-vis de nouveaux habitants, qui ne pourra se faire sans une indispensable disponibilité de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

8 - L'intégration de l'ensemble du territoire sur lequel le syndicat mixte AB Cèze exerce la compétence GEMAPI au contrat de rivière dès le bilan à mi-parcours attendu pour 2021.

→ Il est bien prévu que le bilan mi-parcours intègre la possibilité d'inclure les nouveaux territoires de compétence du Syndicat Mixte AB Cèze (bassin de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven) à la seconde phase du contrat. Par anticipation, et pour poursuivre les dynamiques et projets en cours sur ces nouveaux territoires, une action de restauration morphologique du Nizon-Galet est inscrite en première phase (cf. fiche-action MIL1.4).

9 - L'intégration dans le dossier définitif du contrat d'un résumé faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021, d'une estimation financière des actions du contrat ; d'un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état du milieu, en précisant le gain environnemental, d'un bilan à mi-parcours et d'une évaluation en fin de contrat.

→ Ces différents points sont détaillés dans ce document.

10 - La construction du contrat du bassin versant de la Cèze grâce à la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire.

→ Ont été organisées : des réunions de travail thématiques au sein du comité de rivière, des réunions avec les maîtres d'ouvrages au niveau des intercommunalités, des rencontres individuels avec les maîtres d'ouvrage portant des actions particulièrement importantes, des réunions avec les intercommunalités qui auront les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, une réunion spécifique avec les acteurs de la pêche, une réunion avec la chambre d'agriculture du Gard, des réunions avec les partenaires techniques et financiers.

11 - La présentation dans les meilleurs délais du projet de contrat au regard des enjeux liés à ce territoire.

→ L'avant-projet du contrat a été présenté le 12 octobre 2018 au comité d'agrément et ce projet a pour objectif d'être présenté à la commission des aides de l'Agence de l'eau avant la fin 2019.

12 - La nécessité d'enclencher une démarche de protection de la ressource stratégique pour l'eau potable

→ Cette démarche fait l'objet d'une action du contrat (cf. fiche-action RES2.8).

3. Le programme d'actions du Contrat

3.1. Présentation générale

- Les montants totaux

Le montant total du contrat de rivière est estimé à **59 277 899€** (hors PAPI), dont 40% en priorité 1 et en première phase.

Enjeu	Montant	Dont			
		Priorités 1	Priorités 2	Phase 1	Phase 2
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)	19 662 647	76%	24%	49%	51%
Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL)	7 951 600	98%	2%	46%	54%
Gérer durablement les ressources en eau (RES)	29 023 652	82%	18%	39%	61%
Protéger la population face au risque inondation (INO)	2 444 500				
Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GES)	2 640 000	100%	-	51%	49%
TOTAL (hors PAPI)	59 277 899	87%	13%	45%	55%

Tableau 5 : Montant total du Contrat de rivière du bassin de la Cèze

La moitié des montants inscrits au contrat concerne des actions relatives à la gestion quantitative de la ressource et un tiers à la qualité de l'eau.

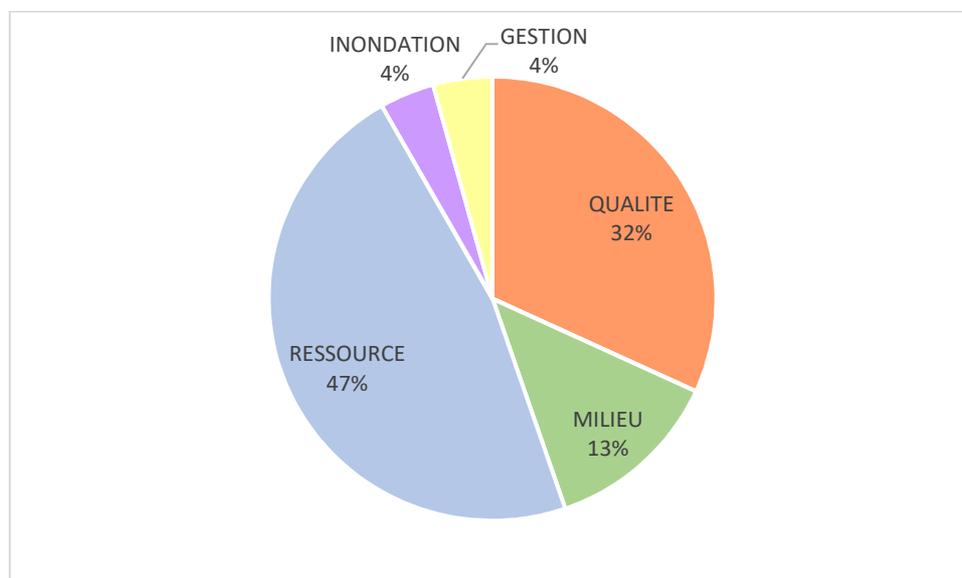


Figure 1: Répartition des montants par volet

- La programmation des opérations de priorité 1 en première phase

Sur les trois premières années du contrat, il est prévu 198 opérations de priorité 1, pour un montant de **23 585 072€**, soit 40% du budget total du contrat.

Enjeu	Nombre d'actions	Nombre d'opérations	Montant (en € HT)
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)	16	52	8 203 772
Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL)	14	36	3 622 600
Gérer durablement les ressources en eau (RES)	15	72	10 409 700
Protéger la population face au risque inondation (INO)			
Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (GES)	7	38	1 344 000
TOTAL (hors PAPI)	52	198	23 585 072

Tableau 6 : Bilan des opérations de priorité 1 sur la première phase

- Les partenaires financiers

Le principal financeur des actions du contrat de rivière est l'Agence de l'Eau RMC. Sa contribution représente la moitié du budget prévisionnel du contrat. Les maîtres d'ouvrage locaux financent le programme à hauteur de 30%.

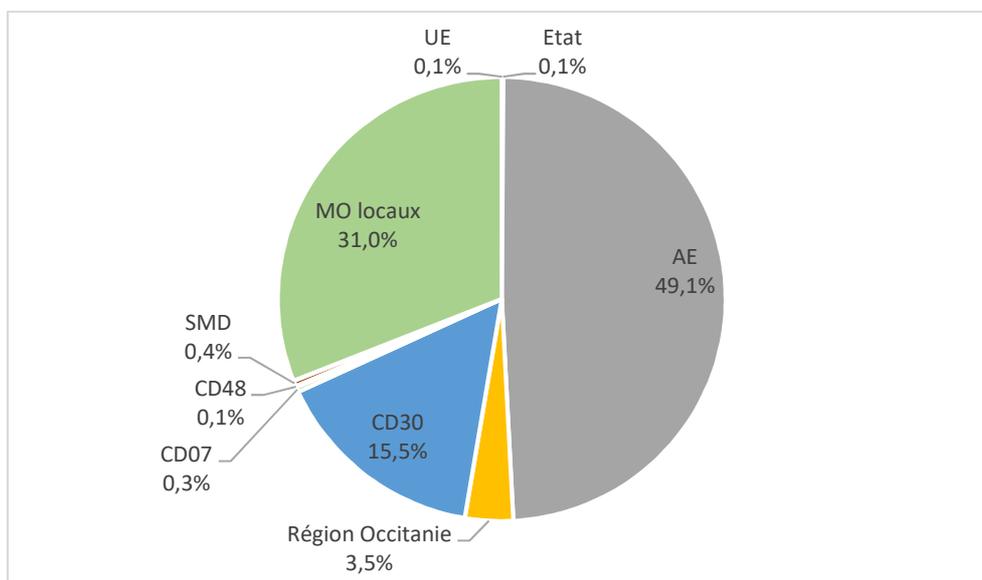


Figure 2: Répartition des montants prévisionnels entre les financeurs

- La comparaison avec le 1^{er} contrat de rivière

Sur le 1^{er} contrat, il avait été prévu 49 732 848€ sur 5 ans, soit 9 944 596€/an et il avait été engagé 31 469 929€, soit 6 293 986€/an.

Sur ce contrat (hors nouveau territoire des sous-bassins du Nizon, Galet et Malaven), il est prévu 9 610 816€/an, soit un montant annuel équivalent à ce qui avait été prévu sur le premier contrat de rivière.

La répartition entre les thématiques est différente. Lors du 1^{er} contrat, 51% des montants correspondaient aux actions relevant de l'assainissement, 21% de la gestion quantitative, 7% de la préservation des milieux. Sur ce 2^{ème} contrat, la part relevant de la gestion quantitative a augmenté pour représenter 47% et celle relevant de la préservation des milieux aquatiques à 12%. L'assainissement, quant à lui, ne correspond plus qu'à 29%.

3.2. Enjeu Qualité : Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)

Ces dernières années, la qualité de l'eau sur le bassin s'est améliorée, surtout au vu des efforts réalisés par les collectivités sur leurs systèmes d'assainissement. Ces efforts sont néanmoins à poursuivre que ce soit sur l'assainissement ou sur le volet pesticides.

Pour répondre à l'enjeu « Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver », le contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **cinq objectifs** :

- Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, en particulier par temps de pluie (QUA1),
- Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles (QUA2),
- Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires (QUA3),
- Réduire l'eutrophisation à l'aval des gorges (QUA4),
- Sécuriser les usages (QUA5).

Pour cet enjeu, il est prévu 18 actions, représentant 150 opérations, pour un montant total de 19 662 647€, dont 43% en priorité 1 et en première phase.

Objectifs	Montant (En €)	Dont			
		Priorités 1	Priorités 2	Phase 1	Phase 2
QUA1 – Assainissement collectif	17 677 647	13 581 772 77%	4 095 875 23%	8 453 772 48%	9 223 875 52%
QUA2 – Assainissement non-collectif	468 000	303 000 65%	165 000 35%	463 000 99%	5 000 1%
QUA3 - Pesticides	833 000	500 000 60%	333 000 40%	258 000 31%	575 000 69%
QUA4 - Eutrophisation	20 500	20 500 100%	0	20 500 100%	0
QUA5 - Sécurisation des usages	663 500	592 500 89%	71 000 11%	393 500 59%	270 000 41%
TOTAL	19 662 647	15 920 772	4 571 875	10 313 772	10 143 875

Tableau 7 : Montants du volet qualité (QUA)

A noter que les travaux sur l'assainissement collectif représentent 90% du montant de ce volet.

3.3. Enjeu Milieu : Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL)

Le bassin de la Cèze a subi des perturbations anthropiques (extractions, recalibrages, merlonnages) et, sur certains secteurs, les conséquences sont largement visibles (incision du lit, perte de diversité des espèces, déstabilisation des berges, ...). Le bassin de la Cèze reste néanmoins d'une diversité écologique remarquable, qui a mené à classer une grande partie de son territoire, que ce soit au titre de Natura 2000 ou des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF).

Pour répondre à l'enjeu « Préserver et restaurer les milieux aquatiques », le contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **trois objectifs** :

- Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et des affluents (MIL1),
- Préserver la biodiversité et les zones humides (MIL2),
- Assurer la non-dégradation des milieux (MIL3).

Pour cet enjeu, il est prévu 17 actions, représentant 73 opérations, pour un montant total de **7 799 600€**, dont 46% en priorité 1 et en première phase.

Objectifs	Montant (En €)	Dont			
		Priorités 1	Priorités 2	Phase 1	Phase 2
MIL1 – Bon fonctionnement	7 667 500	7 517 000 98%	150 000 2%	3 499 500 46%	4 168 000 54%
MIL2 – Biodiversité et zones humides	180 000	180 000 100%	0	100 000 56%	80 000 44%
MIL3 – Non-dégradation	104 100	79 100 76%	25 000 24%	48 100 46%	56 000 54%
TOTAL	7 799 600	7 776 600	175 000	3 647 600	4 304 000

Tableau 8 : Montants du volet milieu (MIL)

A noter que le montant prévisionnel de l'action « Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et Malaven » (MIL1.4) représente, à elle seule, 53% du budget de ce volet milieu, soit 4 057 500€.

3.4. Enjeu Ressource : Gérer durablement les ressources en eau (RES)

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, les tensions sont fortes entre les faibles débits et les prélèvements.

Pour répondre à l'enjeu « Gérer durablement les ressources en eau », le contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **cinq objectifs** :

- Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements (RES1),
- Economiser partout (RES2),
- Favoriser la solidarité entre les usagers (RES3),
- Adapter les objectifs (RES4),
- Prioriser l'accompagnement (RES5).

Pour cet enjeu, il est prévu 21 actions, représentant 152 opérations, pour un montant total de **29 023 652€**, dont 36% en priorité 1 et en première phase.

Objectifs	Montant (En €)	Dont			
		Priorités 1	Priorités 2	Phase 1	Phase 2
RES1 - Connaissance	502 500	502 500 100%	0	452 500 90%	50 000 10%
RES2 - Economies	16 106 152	10 772 200 67%	5 333 952 33%	5 893 152 37%	10 213 000 63%
RES2 – Economies (Substitution)	11 651 000	11 651 000 100%	0	4 561 000 39%	7 090 000 61%
RES3 - Solidarité	29 000	14 000 48%	15 000 52%	5 000 17%	24 000 83%
RES4 – Adaptation des objectifs	100 000	100 000 100%	0	0	100 000 100%
RES5 - Accompagnement	635 000	635 000	0	290 000	345 000

		100%		46%	54%
TOTAL	29 023 652	23 674 700	5 348 952	11 201 652	17 822 000

Tableau 9 : Montants du volet ressource (RES)

A noter que les actions de substitution ou stockage de ressource représentent 40% du montant de ce volet.

3.5. Enjeu Inondations : Protéger la population face au risque inondation (INO)

La gestion du risque inondation fait l'objet d'une programmation particulière au sein du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2018-2021. Ce PAPI inclut les nouveaux territoires de compétence du syndicat mixte AB Cèze.

Pour rappel, il fixe **huit objectifs** :

- Animer le projet de PAPI (INO1),
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque (INO2),
- Surveiller et prévenir les crues et les inondations (INO3),
- Alerter et gérer le risque (INO4),
- Prendre en compte le risque dans l'urbanisme (INO5),
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (INO6),
- Ralentir les écoulements (INO7),
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques (INO8).

Le montant prévisionnel du PAPI est de **2 444 500€**.

Les montants estimés ne couvrent que la période de mise en œuvre de ce PAPI 2018-2021, ce qui correspond à la première phase du contrat. Un nouveau PAPI devrait suivre à partir de 2022. Lors du bilan mi-parcours et de la mise à jour du contrat pour la seconde phase, les actions relatives à la protection contre les inondations, ainsi que leur montant, seront précisées.

3.6. Enjeu Gestion : Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (GES)

Une gestion concertée, qui réunit l'ensemble des acteurs de l'eau est essentielle pour répondre aux enjeux du territoire. De la même façon, il est nécessaire d'arriver à mieux faire percevoir ces enjeux aux habitants du bassin versant et mieux les intégrer dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Pour répondre à l'enjeu « Renforcer la gestion concertée et durable », le contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **quatre objectifs** :

- Mettre en œuvre le contrat de rivière (GES1),
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin (GES2),
- Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE (GES3),
- Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme (GES4).

Pour cet enjeu, il est prévu 7 actions, représentant 68 opérations, pour un montant total de **2 640 000€**, dont 51% en priorité 1 et en première phase.

Objectifs	Montant (En €)	Dont			
		Priorités 1	Priorités 2	Phase 1	Phase 2
GES1 – Mise en œuvre	2 212 000	2 212 000	0	1 121 000	1 438 000
		100%		51%	49%

GES2 - Sensibilisation	428 000	428 000 100%	0	223 000 52%	280 000 48%
GES3 - SAGE	0	0	0	0	0
GES4 - Urbanisme	0	0	0	0	0
TOTAL	2 602 000	2 640 000	0	1 344 000	1 296 000

Tableau 10 : Montant approximatif du volet ressource (RES)

4. La contribution du contrat aux objectifs du SDAGE et au PDM

Les objectifs du contrat de rivière du bassin de la Cèze ont été fixés en prenant en compte les enjeux du territoire tels que définis par les acteurs de l'eau du bassin, mais aussi en accord avec les attentes du SDAGE pour le bassin de la Cèze.

- Le bon état des eaux

L'atteinte du bon état des eaux est l'objectif premier de la directive-cadre sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, le contrat de rivière du bassin de la Cèze affiche un objectif d'atteindre un bon état sur tous les points de suivi.

Il prévoit également de restaurer la continuité écologique à l'aval du bassin de la Cèze, avec un seuil rendu franchissable.

Sur l'équilibre quantitatif, il prévoit des économies d'eau importantes et le respect du débit objectif d'étiage au point nodal de Bagnols-sur-Cèze.

- Les zones protégées

Concernant les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines, le contrat a pour objectif que toutes les stations d'épuration soient conformes au titre de la directive ERU.

Sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, le contrat prévoit de poursuivre la reconquête de leur qualité de l'eau.

Sur les sites classés dans le réseau Natura 2000 pour des enjeux liés à l'eau, l'objectif inscrit dans le contrat de rivière est de poursuivre leur gestion.

Pour les zones de baignade, le contrat se fixe comme objectif d'arriver à une bonne qualité sur tous les sites de baignade.

- La non-dégradation des milieux aquatiques

Un objectif du contrat traite tout particulièrement de la non-dégradation des milieux aquatiques « Assurer la non-dégradation des milieux », avec un focus particulier sur les réservoirs biologiques.

- Le programme de mesures

Le programme de mesures (PDM) recense les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Le montant total des actions prévues au contrat de rivière qui répondent à une mesure du PDM s'élève à **19 530 052€**, soit 33% du budget total du contrat.

Enjeu	Mesures PDM	Actions du Contrat	Montant des actions	
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)	AGR0303	QUA3.2, QUA3.3	p.m	6 310 500
	AGR0304	QUA3.2	p.m	

	ASS0101	QUA1.1, QUA1.3, QUA1.5, QUA2.1	1 181 000	
	ASS0302	QUA1.5, QUA.9	2 399 500	
	ASS0401	QUA1.11	515 000	
	ASS0402	QUA1.11	2 200 000	
	COL0202	QUA3.1	15 000	
Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL)	MIA0202	MIL1.3, MIL1.4	1 660 000	5 349 500
	MIA0203	MIL1.3, MIL1.4	2 979 500	
	MIA0204	MIL1.2, MIL1.6	240 000	
	MIA0300	MIL1.5	470 000	
Gérer durablement les ressources en eau (RES)	RES0201	RES2.10	342 500	7 870 052
	RES0202	RES2.1, RES2.3, RES2.4, RES2.7, RES2.9	7 427 552	
	RES0303	RES4.2	100 000	
	RES0602	RES4.1	p.m	
Protéger la population face au risque d'inondation (INO)			-	-
Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (GES)			-	-
TOTAL			19 530 052 €	

Tableau 11 : Montant des actions répondant au PDM

5. Le suivi et l'évaluation du contrat

5.1. L'évaluation du contrat

- Le bilan mi-parcours

Lors de la troisième année de sa mise en œuvre, en 2021, un bilan à mi-parcours de l'avancement du contrat sera réalisé par le syndicat mixte AB Cèze.

Présenté au comité de rivière, il permettra d'analyser l'avancement de la programmation de la première phase et de la réajuster si nécessaire pour la suite. Il permettra également d'affiner les actions initialement prévues en seconde phase.

Lors de ce bilan, la question de l'élargissement du périmètre du contrat, en lien avec l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte AB Cèze, sera posée au comité de rivière.

- L'évaluation finale

En fin de contrat, une évaluation sera portée par le syndicat mixte AB Cèze et présentée au comité de rivière. Elle permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs et de mettre en avant les causes d'atteinte et non-atteinte de ces objectifs. Elle permettra aussi d'évaluer l'efficacité des actions, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

L'enjeu « Protéger la population face au risque d'inondation » sera évalué dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Cèze.

5.2. Le tableau de bord du contrat

Des tableaux de bord permettront de suivre l'avancement des actions du contrat et l'évolution de l'état des milieux et des pressions :

- Un tableau de suivi de l'avancement technique et financier des actions,
- Un observatoire de suivi de la réponse de milieux et de l'évolution des pressions (pour les indicateurs : cf. 5.3).

5.3. Les indicateurs de suivi

- Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)

Objectifs	Indicateurs de résultat	Indicateurs de pression
Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie	Etat des eaux sur les points de suivi	Nombre de stations d'épuration dysfonctionnant (non-conformes au titre de la directive ERU ou localement) Volume d'eaux usées non-traitées rejetées au milieu
Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles	Etat des eaux sur les points de suivi	
Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires	Qualité des eaux brutes dans les captages prioritaires Etat des eaux sur les points de suivi	Surface des cultures en Bio et en MAE Nombre de communes utilisant des pesticides et la surface traitée
Réduire l'eutrophisation sur la Cèze	Etat des eaux sur les points de suivi Suivi visuel	
Sécuriser les usages	Qualité des eaux de baignade Nombre d'interdiction de baignade	Nombre de captages d'eau potable régularisés

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Objectifs	Indicateurs de résultat	Indicateurs de pression
Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents	Profils du fond de lit de la Cèze Etat écologique (indice IBG, IBD, poisson)	Surface acquise au titre de la préservation et restauration des milieux Linéaire de cours d'eau restauré Nombre d'ouvrage ciblé au titre de la liste 2 (art.214.17 du CE)
Préserver la biodiversité et les zones humides		Nombre de zones humides avec un plan de gestion

		Linéaire de cours d'eau concernés par la lutte contre la renouée
Assurer la non-dégradation des milieux		Nombre d'atteintes au milieu recensées Nombre de dégradations au milieu prises en charge par les services de l'Etat Nombre d'avis et conseils donnés

- **Gérer durablement les ressources en eau**

Objectifs	Indicateurs de résultat	Indicateurs de pression
Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements	Nombre de prélèvements avec compteur	Nombre de points de suivi des débits
Economiser partout	Volumes prélevés (AEP, agriculture, industrie)	Rendement de réseaux des collectivités Volumes substitués
Solidarité entre les usagers		Nombre de personnes sensibilisées
Adapter les objectifs		Débit du soutien d'étiage
Prioriser l'accompagnement		Nombre de projets accompagnés

- **Protéger la population face au risque inondation**

Cf. Programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Cèze (PAPI Cèze).

- **Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant**

Objectifs	Indicateurs de résultat	Indicateurs de pression
Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière		
Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin		Nombre de personnes sensibilisées
Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE		
Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme		Nombre de réunions SCOT/SM AB Cèze Nombre d'avis sur les PLU

5.4. Les instances de suivi

- **Le comité de rivière**

Revu en 2017 pour prendre en compte les fusions d'intercommunalités, le comité de rivière rassemble 39 membres représentant les acteurs de l'eau du bassin (cf. annexe 4).

Il sera chargé de suivre la bonne exécution de la programmation du contrat de rivière, en particulier sur la base du rapport annuel effectué par le syndicat mixte AB Cèze.

En milieu de contrat, il validera la mise à jour du programme d'actions sur la base du bilan mi-parcours réalisé par le syndicat mixte AB Cèze. Et fin de contrat, il validera l'évaluation du contrat.

- Le comité technique

Animé par le syndicat mixte AB Cèze, il rassemble les principaux partenaires institutionnels agissant sur le bassin de la Cèze : l'Agence de l'Eau RMC, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL Occitanie, DDTM du Gard), l'Agence française pour la biodiversité (AFB), la région Occitanie, le département du Gard et la délégation du Gard de l'Agence régionale de santé (ARS).

Il se réunira pour étudier les questions techniques qui le nécessitent avant présentation au comité de rivière.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Comité d'agrément sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze

Annexe 2 : Compte-rendu du Comité de Rivière de validation du projet

Annexe 3 : Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte AB Cèze de validation du projet et de la programmation

Annexe 4 : Arrêté préfectoral n°30.2017.09.12.004 portant modification du comité de rivière de la Cèze

ANNEXE 1 – Délibération du Comité d'agrément sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-21

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA CEZE (30)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n°2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant de la Cèze,

Vu le rapport du délégué régional de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière,

FELICITE le syndicat mixte du bassin versant de la Cèze AB Cèze pour l'importance et la qualité du travail conduit et reconnaît la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

ENCOURAGE le syndicat à poursuivre une démarche partenariale sur ce territoire, impliquant l'ensemble des acteurs, étant souligné que le comité de rivière est une instance de gouvernance essentielle pour traiter des enjeux de l'eau ;

RAPPELLE que le contrat de rivière est un outil au service de la mobilisation des élus à un moment où les évolutions institutionnelles liées à la loi MAPTAM et à la loi NOTRE mobilisent les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) pour déterminer l'organisation à venir sur le bassin versant et notamment le périmètre, les compétences et la gouvernance du syndicat AB Cèze ;

INSISTE sur l'importance que le contrat permette et facilite la mise en œuvre des actions du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) ;

APPELLE L'ATTENTION des acteurs du territoire sur l'intérêt d'évaluer la faisabilité du projet de substitution agricole de la moyenne vallée actuellement envisagé en s'appuyant sur une analyse coût-bénéfices et une étude de récupération des coûts s'appliquant à toutes les catégories d'usagers de l'eau dans une logique de solidarité territoriale et en poursuivant en parallèle toutes les pistes d'économies d'eau ;

RECOMMANDE de veiller à la capacité effective de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage pressentis (y compris celle de AB Cèze), à la fois en termes de moyens humains, de calendrier de réalisation, de capacités financières, et **DEMANDE** de revoir la programmation financière du contrat à la baisse, recentrée sur les enjeux prioritaires du territoire ;

ENCOURAGE la mise en place d'actions à objectifs environnementaux contribuant à l'attractivité du territoire pour favoriser l'adhésion des EPCI FP ;

DEMANDE que l'ensemble du territoire sur lequel le syndicat mixte AB Cèze exerce la compétence GEMAPI soit intégré au contrat de rivière dès le bilan à mi-parcours attendu pour 2021 ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ;
- une estimation financière des actions du contrat ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état du milieu, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat ;

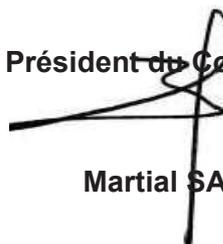
ENCOURAGE la construction du contrat du bassin versant de la Cèze grâce à la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

DEMANDE que le projet de contrat soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

APPELLE L'ATTENTION des acteurs du territoire sur la nécessité d'enclencher une démarche de protection de la ressource stratégique pour l'eau potable concernant ce territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable à l'avant-projet du contrat de bassin versant de la Cèze.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

ANNEXE 2 – Compte-rendu du Comité de Rivière de validation du projet



Dossier suivi par : Maud CLAVEL

Email : mclavel@abceze.fr

COMPTE-RENDU

- Comité de Rivière du bassin de la Cèze - Réunion du 4 juillet 2019 à Potelières

Ordre du jour :

- Election du Président,
- Validation du règlement intérieur,
- Présentation de l'évolution du syndicat AB Cèze,
- Validation du projet de Contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024.

Les membres du Comité de Rivière :

NOM	STRUCTURE	
Mme ESSEYRIC Catherine	Région Occitanie	Excusée
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Excusée
M. SERRE Christophe	Département du Gard	Excusé
Mme CHAULET Cathy	Département du Gard	Excusée
Mme BASTIDE Bérengère	Département de l'Ardèche	Excusée
M. COURTES Francis	Département de la Lozère	Excusé
M. TRICHOT Benoit	Syndicat Mixte ABCèze	Présent
M. MILESI Pascal	Alès agglomération	Présent
M. HILLAIRE Bernard	Alès agglomération	Présent
M. SERRE Dominique	Communauté de communes du Pays d'Uzès	Excusé
Mme DESIRA-NADAL Mireille	Communauté de communes de Cèze-Cévennes	Excusée
M. MATHIEU Francis	Communauté de communes de Cèze-Cévennes	Excusé
Mme GRAZIANO-BAYLE Monique	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Présente
M. MALHER Fred	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Excusé

M. PIALET Michel	Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	Excusé
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Présent
M. GISBERT Pascal	Syndicat Mixte SCOT de l'Uzège-Pont du Gard	Présent
M. RIEU Yves	Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	Excusé
M. BOUSQUET Bernard	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Occitanie	Excusé
M. GRAVIL Éric	Chambre d'agriculture du Gard	Excusé
Mme CESENA Christel	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Excusée
Mme VIDAL Nadia	Chambre d'agriculture de la Lozère	Excusée
M. CLUCHIER Pierre	Fédération des caves coopératives du Gard	Excusé
M. MATET Gérard	Fédération de pêche du Gard	Présent
Mme JENESTE Aurélie	Agence de développement et de réservation touristique du Gard	Excusée
Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Présente
Mme FALCHETTI Gislaine	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	Excusée
M. PIZON Jean-Loup	France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	Présent
M. KÖNIG Bernard	Consommation Logement et Cadre de Vie	Présent
M. PIALLA René	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Présent
M. BRISSON William	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Excusé
	DREAL Occitanie	Excusé
M. CLOUSEAU Siegfried	Préfet du Gard - DDTM30	Excusé
M. MITTENBULHER Christophe	Préfet de L'Ardèche - DDT 07	Excusé
	Préfet de la Lozère - DDT 48	Excusé
M. RIVIERE Jean-Luc	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Excusé
M. DELVALLEE Joseph	Agence française de biodiversité	Excusé
M. VEAUTE Jean-Michel	ARS	Excusé
	Parc National des Cévennes	Excusé

Etaient également présents :

M. SOHIER Laury, Syndicat Mixte ABCèze

Mme CLAVEL Maud, Syndicat Mixte ABCèze

Le diaporama de présentation de la réunion est joint en annexe 1.

Election du Président

Monsieur VALY n'est plus délégué au Syndicat Mixte ABCèze. M. TRICHOT, nouveau président du Syndicat, a été désigné comme représentant du Syndicat ABCèze au comité de rivière à sa place. Il est donc nécessaire d'élire un nouveau président du comité de rivière. En parallèle, il est également nécessaire d'élire un vice-président.

Monsieur VARIN D'AINVELLE conduit l'élection. Monsieur TRICHOT est le seul candidat pour la présidence du comité de rivière et M. GISBERT, le seul candidat pour la vice-présidence.

→ **Avis du Comité de Rivière :**

Monsieur TRICHOT est élu président du comité de rivière à l'unanimité et Monsieur GISBERT vice-président du comité de rivière à l'unanimité

Validation du règlement intérieur

A la demande des services de l'Etat, la mission « pilotage du PAPI » n'est plus portée par le comité de rivière, mais par un comité de pilotage spécifique, qui reprend la composition du comité de rivière, mais qui est co-présidé par l'Etat.

Il convient donc de modifier les missions du comité de rivière en ce sens dans le règlement intérieur.

→ **Avis du Comité de Rivière**

Le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

Présentation de l'évolution du Syndicat Mixte AB Cèze

Suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, le Syndicat Mixte AB Cèze a évolué dans son périmètre, ses missions et sa gouvernance.

Les 8 communautés de communes et communautés d'agglomération du territoire ont délégué leur compétence GEMAPI au Syndicat AB Cèze.

Le périmètre de compétence du Syndicat intègre maintenant les bassins versants de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven (petits affluents directs du Rhône). Ainsi le nom du syndicat a évolué pour devenir « Syndicat mixte d'aménagement de la Cèze et des petits affluents du Rhône », ce qui représente 110 communes.

En plus des missions qu'il exerçait déjà (animation politique de l'eau, continuité, morphologie, zones humides, mobilité, recharge sédimentaire, prévention des inondations, gestion quantitative de la ressource en eau, entretien de cours d'eau), le syndicat devient compétent sur la gestion des ouvrages hydrauliques.

Validation du projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024

Le projet de Contrat de rivière est la déclinaison en actions des objectifs définis dans l'avant-projet validé par le comité de rivière en juillet 2018 et par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2018.

La définition des actions s'est faite en concertation avec les maîtres d'ouvrages du bassin et les financeurs.

Le projet intègre les remarques faites par le comité d'agrément. Seule la préconisation de revoir à la baisse les montants du Contrat n'a pas été suivie. Le montant inscrit correspond à l'ensemble des actions prévues par les maîtres d'ouvrage répondant aux objectifs du Contrat.

Le projet définit pour chaque thématique des objectifs quantitatifs.

Le montant total du programme d'actions s'élève à 60 374 899€HT pour 63 actions et 448 opérations sur 6 ans. La moitié du montant concerne les actions sur la gestion quantitative de la ressource (avec une grande part pour les projets de substitution ou stockage de la ressource en eau), un tiers sur la qualité de l'eau (avec l'essentiel des montants sur l'assainissement) et 13% sur la préservation des milieux aquatiques.

Le montant est équivalent au 1er contrat, mais la répartition entre les thématiques diffère : la part concernant l'assainissement baisse au profit de la gestion quantitative.

Les principaux financeurs du Contrat sont l'Agence de l'Eau (49%) et le département du Gard (16%). La région Auvergne-Rhône-Alpes ne sera signataire du contrat de rivière Cèze.

Les montants sont susceptibles de varier à la marge puisqu'il reste quelques points à valider avec Alès Agglomération et le département du Gard et les taux de financement de l'Agence de l'Eau ne sont pas complètement validés.

→ **Remarques du Comité de Rivière**

- Milieu

M. MATET insiste sur l'importance du projet de franchissement du seuil de Chusclan pour la remontée de nombreuses espèces piscicoles et voudrait connaître l'avancement du projet de franchissement du seuil de Chusclan.

M. SOHIER répond que cette action est bien prévue pour 2021 dans le programme d'actions du contrat de rivière. La prochaine étape à mettre en œuvre est de lancer une étude juridique sur la propriété du seuil et donc la légitimité du Syndicat Mixte ABCèze à intervenir sur ce seuil.

- Qualité

M. GISBERT fait état des difficultés pour financer la nouvelle station d'épuration de Saint-Laurent-la-Vernède, alors qu'elle présente des dysfonctionnements majeurs qui entraîne des rejets d'eaux usées dans la Tave.

- Gestion quantitative

M. GISBERT fait état de la difficulté de contrôler les forages particuliers et le manque d'outils de contrôle sur ce point, ainsi que sur la gestion des fossés qui augmente le ruissellement.

M. TRICHOT insiste sur la nécessité pour les acteurs locaux de s'investir dans la problématique de partage de la ressource et des économies d'eau. Dans le cas contraire, c'est l'Etat qui imposera ses restrictions.

M. SOHIER insiste sur le lien indispensable à faire avec l'aménagement du territoire et en particulier avec les SCOT.

- Communication

L'ensemble du comité de rivière s'accorde sur l'importance de la communication et de la sensibilisation auprès des habitants et des scolaires sur les enjeux de l'eau.

M. TRICHOT précise que le Syndicat lance cette année une réflexion sur la communication à mettre en place sur le bassin versant. Les enjeux de l'eau et des cours d'eau nécessitent beaucoup de pédagogie.

M. HILLAIRE pense que les communes doivent être un relais sur toutes ces problématiques, en s'axant plutôt sur une pédagogie positive et l'exemplarité, plutôt que sur des obligations.

→ ***Avis du Comité de Rivière***

Le comité de rivière valide les objectifs quantitatifs, les niveaux de priorité.

Le Comité de rivière valide le projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024, sous réserve des dernières actualisations attendues sur le montant de projet concernant Alès Agglomération et le département du Gard et sur les taux de subventions de l'Agence de l'Eau.

ANNEXE 1

DIAPORAMA



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Le Comité de Rivière du bassin versant de la Cèze

Potelières,
le 4 juillet 2019



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Election du président et du vice-président



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Règlement intérieur

Comité de Rivière du 4 juillet 2019

Règlement intérieur

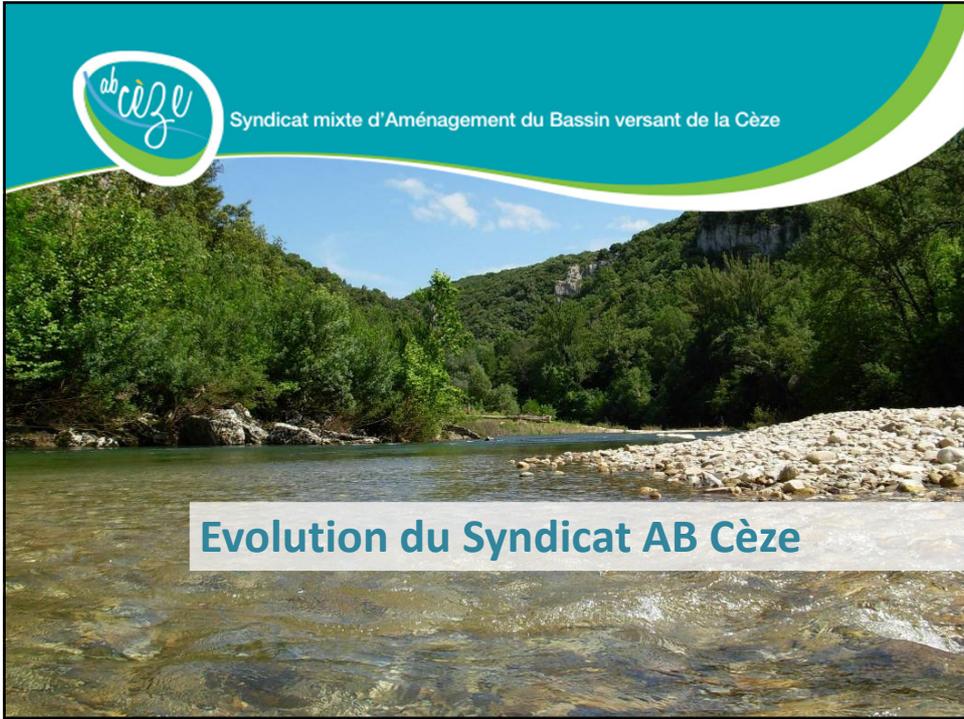
Missions du Comité de Rivière

- Gouvernance de la politique de l'eau
- Elaboration et suivi du contrat de rivière
- Concertation sur la gestion quantitative

→ Suppression de la mission « Pilotage du PAPI »



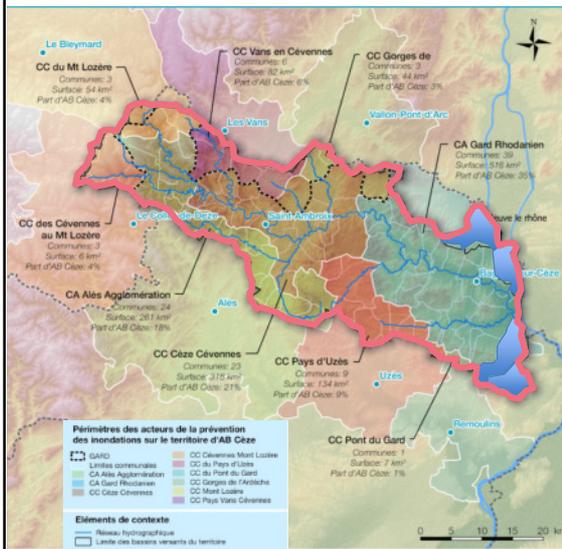
Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Evolution du Syndicat AB Cèze

Périmètre et gouvernance d'AB Cèze

Au total environ **1800 km** de cours d'eau; BV de **1450 km²**



113 000 Habitants
110 Communes
8 EPCI
2 Régions
3 Départements

1 comité syndical de 27 délégués
1 Bureau de 10 membres
• 1 président
• 3 Vices présidents
• 6 délégués
3 commissions géographiques

Les Missions d'AB Cèze

Des Missions d'Intérêt général

- Animation politique de l'eau
- Gestion des milieux aquatiques (continuité, morphologie, zones humides, mobilité, recharge sédimentaire)
- Prévention des inondations
- Gestion des ouvrages hydrauliques
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Entretien de cours d'eau et plan de Gestion
- Ingénierie financière et administrative

Accueil: 04 66 25 32 22

Site: www.abceze.fr

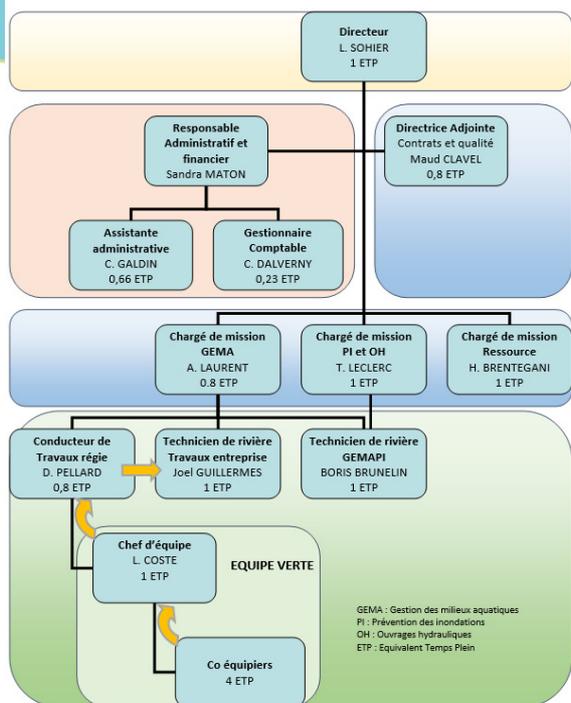
L'équipe d'AB Cèze

17 Agents

14,8 ETP

- Expertise thématique
- Ingénierie financière
- Appui conseil
- Interventions d'entretien

Missions d'Intérêt général





Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024

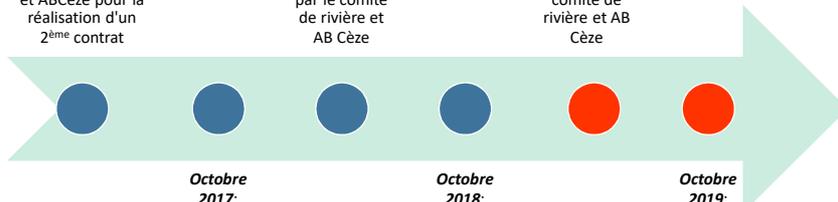
Comité de Rivière du 4 juillet 2019

Avancement de la procédure

Mars 2017: Lettre d'intention du comité de rivière et ABCèze pour la réalisation d'un 2^{ème} contrat

Juillet 2018: Validation de l'avant-projet par le comité de rivière et AB Cèze

Juillet 2019: Validation du projet par le comité de rivière et AB Cèze



Octobre 2017: Validation par l'Agence de l'Eau

Octobre 2018: Validation par le comité d'agrément

Octobre 2019: Validation par l'Agence de l'eau

Projet - Stratégie

5 enjeux principaux

- Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Gérer durablement les ressources en eau
- Protéger la population face au risque inondation
- Renforcer la gestion durable et concertée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant

Projet - Objectifs

Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver	
Objectifs stratégiques	Objectifs quantitatifs
Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie	100% des stations de suivi sont en bon état sur les paramètres : matières organiques, azote, phosphore 100% des stations d'épuration sont conforme à la directive ERU et ont des rejets conformes sur les masses d'eau concernées par la pression « pollution urbaine » Le volume d'eaux usées non-traitées rejetées au milieu par les déversoirs d'orage autosurveillés est en diminution Tous les déversoirs d'orage qui impactent une baignade sont télésurveillés
Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles	100% des stations de suivi sont en bon état sur les paramètres : matières organiques, azote, phosphore
Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires	100% des stations de suivi sont en bon état sur le paramètre : pesticides 100% des captages prioritaires ont un programme d'actions engagé
Réduire le développement d'algues à l'aval des gorges	
Sécuriser les usages	100% des baignades ont une eau de bonne qualité

Projet - Objectifs

Préserver et restaurer les milieux aquatiques	
Objectifs stratégiques	Objectifs quantitatifs
Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents	1 seuil est rendu franchissable pour la continuité écologique 7 ha d'espaces de mobilité sont préservés sur la Cèze et ses affluents 500 m de cours d'eau sont restaurés pour le bon fonctionnement de la Tave 1500 m de cours d'eau sont restaurés pour le bon fonctionnement du Nizon, du Galet ou du Malaven
Préserver la biodiversité et les zones humides	5 zones humides sont gérées durablement (hors ripisylves et sites N2000)
Assurer la non-dégradation des milieux	Les atteintes au milieu recensées sont en régression 100% des dégradations au milieu sont prises en charge

Projet - Objectifs

Gérer durablement les ressources en eau	
Objectifs stratégiques	Objectifs quantitatifs
Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements	100% des prélèvements connus sont équipés d'un système de comptage en 2021
Economiser partout	240 000 m ³ sont économisés sur les mois en déficit 600 000 m ³ sont substitués par des ressources non-vulnérables sur les mois en déficit
Solidarité entre les usagers	
Adapter les objectifs	
Prioriser l'accompagnement	

Projet - Objectifs

Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant	
Objectifs stratégiques	Objectifs quantitatifs
Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière	75%* des opérations prévues en première phase sont engagées
Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin	2000 personnes et 100 classes sensibilisées 20 000 foyers du bassin ont reçu une information sur les enjeux du bassin 25% des habitants connaissent les enjeux du bassin
Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE	Une décision sur l'engagement dans un SAGE est prise avant 2021
Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme	Les SCOT sont représentés dans tous les comités de rivière L'EPTB AB Cèze est représenté dans tous les comités techniques et comités de pilotage des SCOT

Projet - Priorités

→ 2 niveaux de priorités

	P1	P2
Qualité	Impact sur une masse d'eau en RNAOE Impact sur des baignades Impact sur un cours d'eau avec problématique qualité avérée	Impact sur les cours d'eau plus local
Milieu	Impact important sur les cours d'eau	Impact sur les cours d'eau moins important
Ressource	Impact fort sur des cours d'eau prioritaires au PGRE	Impact faible sur des cours d'eau prioritaires au PGRE Impact fort sur des cours non-prioritaires au PGRE
Gestion	Actions importantes pour la mise en œuvre des politiques de l'eau sur le bassin	

Projet – Prises en compte des remarques du comité d'agrément

- Prise en compte de la capacité effective de mise en œuvre des actions par les maîtres d'ouvrage pressentis
- Intégration des nouveaux territoire sous compétence du syndicat AB Cèze à mi-parcours
- Mise en œuvre des actions du PGRE

Par contre:

- Le montant du contrat n'a pas été revu à la baisse: même montant financier annuel prévu que 1^{er} contrat, mais pas sur même thématique

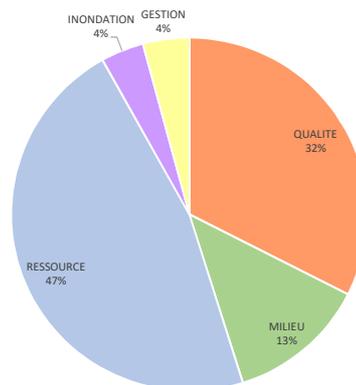
17

Projet – Programme d'actions

Présentation globale

Sur 6 ans:

- 63 actions - 448 opérations
- **60 374 899 €HT** (hors montant PAPI)



Répartition des montants entre les thématiques

18

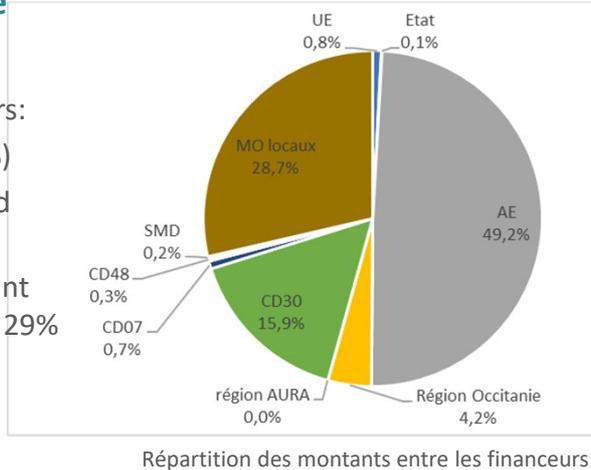
Projet – Programme d’actions

Présentation globale

Les principaux financeurs:

- Agence de l’eau (49%)
- Département du Gard (16%)

L’autofinancement restant aux maîtres d’ouvrages: 29%



Projet – Programme d’actions

Actions qualité

- 18 actions – 153 opérations
- 47 maîtres d’ouvrage
- 20 407 647 €HT
- 87% du montant concerne des actions sur l’assainissement collectif

Projet – Programme d’actions

Actions qualité

Objectifs	Montant (En €)	Principales actions
QUA1 – Assainissement collectif	17 872 647	Schémas directeurs assainissement Travaux d’amélioration du fonctionnement des stations d’épurations et des réseaux
QUA2 – Assainissement non-collectif	468 000	Détermination des ANC à risque Réhabilitation des ANC des campings des gorges
QUA3 - Pesticides	1 433 000	PAPPH collectivités et campings Poursuite du projet Camp César Plans d’actions dans les captages prioritaires
QUA4 - Eutrophisation	20 500	Amélioration de la connaissance sur les causes
QUA5 - Sécurisation des usages	663 500	Profils de baignade DUP des captages aep

Projet – Programme d’actions

Actions milieu

- 17 actions – 73 opérations
- 8 maîtres d’ouvrage
- 7 951 600 €HT
- 51% du montant concerne l’action « Restauration morphologique sur le Nizon-Galet et le Malaven »

Projet – Programme d’actions

Actions milieu

Objectifs	Montant (En €)	Principales actions
MIL1 – Bon fonctionnement	7 667 500	Acquisitions pour préserver la mobilité Restauration morphologique de la Tave Restauration du Nizon-Galet et Malaven Franchissement du seuil de Chusclan Travaux sur les bancs et entretien de la ripisylve
MIL2 – Biodiversité et zones humides	180 000	Gestion des zones humides Lutte contre la renouée du Japon
MIL3 – Non-dégradation	104 100	Acquisition de données Veille environnementale Conseils aux riverains et communes Labélisation des rivières

23

Projet – Programme d’actions

Actions ressource

- 21 actions – 154 opérations
- 41 maîtres d’ouvrage
- 29 375 652 €HT
- 40% du montant concerne des actions de stockage ou substitution de ressource

24

Projet – Programme d’actions

Actions ressource

Objectifs	Montant (En €)	Principales actions
RES1 - Connaissance	502 500	Systèmes de suivi des débits et des prélèvements Etude sur les eaux souterraines
RES2 - Economies	16 256 152	Schémas directeurs eau potable Réduction de fuites sur les réseaux aep et agricoles Amélioration de la gestion de l’eau à la parcelle
RES2 – Economies (Substitution)	11 853 000	Création de bassins de stockage pour l’irrigation Substitution de prélèvements aep et industriel de la nappe de la Cèze
RES3 - Solidarité	29 000	Animation de la gestion de crise Sensibilisation des usagers aux économies d’eau
RES4 – Adaptation des objectifs	100 000	Révision du règlement d’eau du barrage Mise à jour du PGRE
RES5 - Accompagnement	635 000	Accompagnement des usagers

Projet – Programme d’actions

Actions animation/sensibilisation

- 7 actions – 69 opérations - 5 maîtres d’ouvrage
- 2 640 000€HT

Objectifs	Montant (En €)	Principales actions
GES1 – Mise en œuvre	2 212 000	Postes techniques Bilan mi-parcours et évaluation du contrat
GES2 - Sensibilisation	428 000	Programme « Et au milieu coule la Cèze » Programme de communication du Syndicat
GES3 - SAGE	0	Etude d’opportunité SAGE
GES4 - Urbanisme	0	Participation SCOT Veille et avis PLU

Annexe 3 : Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze de validation du projet et de la programmation

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 01 Juillet 2019

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
27	17	18
DELIBERATION N°		
54/2019		
OBJET		
Validation du contrat de rivière 2019-2024		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
CONVOCAZIONE		
27/06/2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
15/07/2019		

Le quatre juillet deux mille dix-neuf à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit,

Etaient présents Mesdames et Messieurs : R. VARIN D'AINVELLE, JF. JULLIAN, S. BAYART, C. LAPEYRONIE, D. DELPI, V. POUTIER, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, G. MALACHANE, F. MATHIEU, S. CHANTE-BOIS, M. DESIRA-NADAL, R. BALMELLE, D. NOEL, M. REYDON, M. DUCROS, S. NICOLLE,

Etaient absents Mesdames et Messieurs : P. DELEUZE, JC. REY, M. ANGELI, L. GUEIT, D. SERRE, JP. VELAY, P. DE LA RUE DU CAN, P. GAILLARD, R. ALZAS, C. CHAULET.

Ont donné pouvoir : Monsieur JP. VELAY a donné pour à Monsieur M. REYDON

Monsieur le Président expose :

En mars 2017, le comité syndical et le comité de Rivière ont émis leur souhait d'engager un nouveau contrat de rivière au travers d'une lettre d'intention envoyée à l'Agence de l'Eau RMC. Cette volonté a été validée par l'Agence de l'Eau en octobre 2017. La procédure d'élaboration de ce nouveau contrat comprend deux phases : l'avant-projet et le projet.

L'avant-projet a été présenté en comité de rivière puis en comité syndical le 3 juillet 2018. Il a ensuite été présenté au comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 12 octobre 2018, qui a rendu un avis favorable. Cet avant-projet présente un état des lieux, une stratégie et des objectifs reposant sur 5 enjeux : l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, la protection contre le risque inondation et la gestion concertée et durable.

Le projet de contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024, décline l'ensemble des objectifs du contrat en fiches-action. Elle fait suite à un long travail de concertation avec les différents maîtres d'ouvrages concernés (Communes, EPCI, Départements, ASA, Syndicat AEP et d'assainissement, agriculteurs, pêcheurs, ...) et en partenariat avec nos partenaires financiers : Agence de l'eau, Départements, Régions, FEDER et Etat.

Le budget de ce 2ème contrat s'élève à 60 234 899 HT. Il comprend 63 actions.

Le programme prévisionnel d'actions sous maîtrise d'ouvrage AB Cèze (hors PAPI) s'élèvent à 10 702 000 € HT dont 3 814 850 € HT d'autofinancement pour un total de 31 actions. La part d'autofinancement serait donc, en moyenne, de 632 808€/an.

Le détail du programme prévisionnel d'actions est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ **Décide d'approuver le projet de contrat de rivière 2019-2024 et la programmation des actions sous maîtrise d'ouvrage AB Cèze.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le
de la publication le
A Saint-Ambroix le

15/07/2019

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 05/07/2019

Le Président,

Benoît TRICHOT



Annexe 4 : Arrêté préfectoral n°30.2017.09.12.004 portant modification du comité de rivière de la Cèze



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **12 SEP. 2017**

Service Eau et Inondation
Unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondation
Affaire suivie par : Mathieu Raulo
Tél : 04.66.62.63.50
Courriel : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2017-09-12-004
portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2009-30-4 du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 portant renouvellement du comité de rivière,

Vu le bilan du contrat de rivière de la Cèze pour la période 2011-2015,

Vu la désignation du Préfet du Gard en tant que préfet responsable de la procédure de contrat de rivière sur le bassin versant de la Cèze, en date du 26 août 2015 ;

Considérant que la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération avec la Communauté de Communes Vivre en Cévennes ainsi que son extension à sept communes de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, liée à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), nécessite un réajustement du nombre de représentants des établissements publics locaux concernés.

Considérant la proposition du Syndicat Mixte ABCèze de porter le nombre de représentants de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à deux au motif que celle-ci représente une part importante de la population du bassin versant.

Considérant la candidature de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon à un siège au sein du comité de rivière en remplacement de l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement.

ARRETE

Article 1er :

La composition du comité de rivière du bassin de la Cèze s'établit comme suit, après renouvellement :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Représentants des régions et des départements

Représentants	Nombre de représentants
Conseil Régional d'Occitanie	1
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1
Conseil Départemental du Gard	2
Conseil Départemental de l'Ardèche	1
Conseil Départemental de la Lozère	1

- Représentants des établissements publics locaux

Représentants	Nombre de représentants
Communauté de communes Cèze Cévennes	2
Communauté de communes du Pays d'Uzès	1
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (y compris SCOT du Gard Rhodanien)	2
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	1
Communauté d'agglomération du Grand Alès	2
Syndicat Mixte ABCèze	1
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Cévennes	1
Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	1
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	1

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Représentants	Nombre de représentants
Chambre régionale de commerce et d'industrie Occitanie	1
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	1
Fédération des caves coopératives du Gard	1
Agence de développement et de réservation touristique du Gard	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Consommation Logement Cadre de Vie	1
Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents	1
Fédération française de Canoë-kayak - Comité Départemental du Gard	1

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Représentants
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué inter-régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant

M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

Article 2 :

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE